



Envoi au contrôle de légalité le : 6 décembre 2023

Publication électronique le : 6 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**COMMUNE DE SAINT-VENANT : CONVENTION DE DÉPÔT D'ARCHIVES
COMMUNALES**

(N°2023-494)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.112-1, L.212-12, L.212-14 et R.212-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles L.34 et 51 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à accepter le dépôt des archives communales de Saint-Venant, listées au rapport en annexe, et à signer avec la commune la convention correspondante de dépôt aux Archives départementales, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle Réussites citoyennes

Direction des archives départementales

..... CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La commune de Saint-Venant, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 1 place du Général de Gaulle 62350 Saint-Venant, représentée par Monsieur André FLAJOLET, maire, agissant à cet effet en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2023-059 en date du 25 septembre 2023,

ci- après désignée par « la commune »

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L. 1421-1, L. 1421-2, L. 2321-1 et L. 2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L. 212-6 à L. 212-14, R. 212-1 à R. 212-4 et R. 212-49 à R.212-62,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La gestion des archives est une obligation pour les communes (article L. 2321-2 du CGCT).

Les communes de plus de 2 000 habitants peuvent choisir (art. L. 212-6 et suivants du Code du patrimoine) :

- de conserver leurs archives en donnant toutes les conditions d'une bonne gestion (présence d'un professionnel pour la collecte et le traitement, conditions immobilières de conservation correctes, possibilités de consultation par les chercheurs sécurisées et aisées) ;
- de les confier à une structure intercommunale ;
- de les confier aux archives départementales.

À la suite de quoi, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

Afin d'assurer la conservation et la pérennité de son patrimoine archivistique, la commune de Saint-Venant décide le dépôt, à titre révocable, d'une partie de ses archives au Département du Pas-de-Calais. La commune reste propriétaire des documents déposés.

La présente convention a pour objectif de fixer l'étendue et les modalités de ce dépôt.

Article 2 : Étendue du dépôt

Le dépôt concerne :

- les registres des baptêmes, mariages et sépultures 1590 - 1792 (32 registres),

- les registres des naissances 1793 - 1903 (18 registres)
- les registres des mariages 1793 - 1903 (14 registres),
- les registres des décès 1793 - 1901 (17 registres).

Article 3 : Classement des archives déposées

Le transfert proprement dit des archives déposées, ainsi que leur classement, seront effectués par le Département.

Article 4 : Conservation, communication et mise en valeur

Le Département assure la conservation, la communication, la diffusion et la valorisation, sur quelque support que ce soit, des archives déposées dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, appliqué en ce domaine pour l'ensemble du patrimoine archivistique départemental dont il a la garde.

Article 5 : Retour en commune

La commune pourra obtenir le retour des documents confiés pour des besoins de gestion ou de valorisation culturelle. Un bordereau listant les documents concernés et prévoyant une date de retour sera alors établi, et signé par les parties au départ et au retour des documents. L'assistance technique et professionnelle du Département, par le biais de sa direction des archives départementales, pourra être demandée.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois pour tout motif d'intérêt général dûment motivé.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

À Saint-Venant, le

Pour la commune de Saint-Venant,

Le Maire,

Jean-Claude LEROY

André FLAJOLET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°35

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

COMMUNE DE SAINT-VENANT : CONVENTION DE DÉPÔT D'ARCHIVES COMMUNALES

La commune de Saint-Venant souhaite déposer auprès du Département du Pas-de-Calais certaines de ses archives d'intérêt historique, devant faire l'objet d'une conservation définitive.

L'article L. 212-12 du Code du patrimoine dispose que « les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire, par convention : [...] 2° Au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif. »

La proposition de dépôt concerne les documents suivants :

- registres des baptêmes, mariages et sépultures de 1590 à 1792 (32 registres),
- registres des naissances de 1793 à 1903 (18 registres),
- registres des mariages de 1793 à 1903 (14 registres),
- registres des décès de 1793 à 1901 (17 registres).

Considérant que les conditions de conservation de ces registres dans les locaux de la mairie sont insuffisantes et mettent en péril leur intégrité dans le temps, la commune souhaite leur transfert aux archives départementales.

Ils seront ainsi conservés et valorisés par la direction des archives départementales, tout en restant la propriété de la commune de Saint-Venant, en application de l'article L. 212-14 du Code du patrimoine.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'autoriser le Président du Conseil départemental à accepter le dépôt des archives communales de Saint-Venant indiquées ci-dessus et à signer avec la commune la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY